

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 16**

**Excusés : 3**

**Absents : 1**

**L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS :**

BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, WARY Grégory

**EXCUSES :** AUDARD Virginie, AUGEREAU Line donne pouvoir à PETIT Sabrina, STROESSER Delphine

**ABSENTS :** JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur GRIMAULT Jean-Louis

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 janvier est adopté.

**1. Mur de l'Alerte**

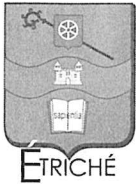
**DCM 2023-06**

Il a été proposé en commission « Journée citoyenne » de repeindre le mur sur le parking de la salle de l'Alerte.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver de repeindre le muret.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote :** UNANIMITE



## **2. Gestes qui sauvent**

### **DCM 2023-07**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur REGNIER, pompier, propose des formations gratuites à la population, pour la mise en œuvre des « gestes qui sauvent », pour cela il aurait besoin d'une salle à disposition (gratuite).

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette demande.

### **DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

## **3. Frais de scolarité - BARACE**

### **DCM 2023-08**

La commune de Baracé ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à Baracé sont scolarisés à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 en maternelle et 10 élèves en élémentaire
- L'école privée d'Etriché « Les Templiers » pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 en maternelle et 2 en élémentaire

### PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Baracé au titre de l'année scolaire 2022-2023, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

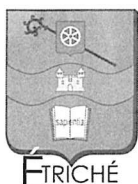
| MATERNELLE                        | Montant 2022 |
|-----------------------------------|--------------|
| Fonctionnement - Dépense          | 52 771.11 €  |
| 011 - Charges à caractère général | 9 258.02 €   |
| 60611 - Eau et assainissement     | 58.31 €      |
| 60612 - Énergie - Électricité     | 938.54 €     |
| 60621 - Combustibles              | 1 761.90 €   |

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

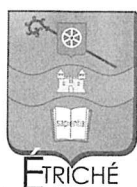
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



|   |             |
|---|-------------|
| 60631 - Fournitures d'entretien                     | 1 223.22 €  |
| 6064 - Fournitures administratives                  | 134.45 €    |
| 6067 - Fournitures scolaires                        | 3 769.73 €  |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics | 598.64 €    |
| 6156 - Maintenance                                  | 490.37 €    |
| 6262 - Frais de télécommunications                  | 282.86 €    |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés       | 43 513.09 € |
| 6411 - Personnel titulaire                          | 34 542.95 € |
| 6413 - Personnel non titulaire                      | 8 970.14 €  |

| ELEMENTAIRE   | Montant 2022 |
|---|--------------|
| Fonctionnement - Dépense  | 30 588.72 €  |
| 011 - Charges à caractère général                                   | 16 303.87 €  |
| 60611 - Eau et assainissement                                       | 103.97 €     |
| 60612 - Énergie - Électricité                                       | 1 672.31 €   |
| 60621 - Combustibles  | 3 139.38 €   |
| 60631 - Fournitures d'entretien                                     | 2 179.56 €   |
| 60632 - Fournitures de petit équipement                             | 201.95 €     |
| 6064 - Fournitures administratives                                  | 239.55 €     |
| 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) | 101.40 €     |
| 6067 - Fournitures scolaires  | 6 221.33 €   |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics                 | 1 066.67 €   |
| 6156 - Maintenance  | 873.75 €     |
| 6262 - Frais de télécommunications                                  | 504.00 €     |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                       | 14 284.85 €  |
| 6411 - Personnel titulaire  | 12 457.04 €  |
| 6413 - Personnel non titulaire                                      | 1 827.81 €   |



2) De fixer le coût par élève à 958.38 euros pour la Maternelle et 312.13 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Baracé à 5 662.32 euros pour l'année scolaire 2022-2023

- 958.38 X 2 élèves de maternelle = 1 916.76 euros

- 312.13 X 12 élèves d'élémentaire = 3 745.56 euros

4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Baracé pour un montant de 5 662.32 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**4. Frais de scolarité – MONTREUIL SUR LOIR**

**DCM 2023-09**

La commune de Montreuil sur Loir ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à Montreuil sur Loir sont scolarisés à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2022-2023 : 2 élèves en élémentaire

**PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Montreuil sur Loir au titre de l'année scolaire 2022-2023, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

| ELEMENTAIRE                       | Montant 2022 |
|-----------------------------------|--------------|
| Fonctionnement - Dépense          | 30 588.72 €  |
| 011 - Charges à caractère général | 16 303.87 €  |
| 60611 - Eau et assainissement     | 103.97 €     |
| 60612 - Énergie - Électricité     | 1 672.31 €   |

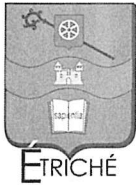
Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019





|   |             |
|---|-------------|
| 60621 - Combustibles  | 3 139.38 €  |
| 60631 - Fournitures d'entretien                                     | 2 179.56 €  |
| 60632 - Fournitures de petit équipement                             | 201.95 €    |
| 6064 - Fournitures administratives                                  | 239.55 €    |
| 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) | 101.40 €    |
| 6067 - Fournitures scolaires  | 6 221.33 €  |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics                 | 1 066.67 €  |
| 6156 - Maintenance  | 873.75 €    |
| 6262 - Frais de télécommunications                                  | 504.00 €    |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                       | 14 284.85 € |
| 6411 - Personnel titulaire  | 12 457.04 € |
| 6413 - Personnel non titulaire                                      | 1 827.81 €  |

2) De fixer le coût par élève à 312.13 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Montreuil sur Loir à 624.26 euros pour l'année scolaire 09/2022-07/2023

-  $312.13 \times 2$  élèves d'élémentaire = 624.26 euros

4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Montreuil sur Loir pour un montant de 624.26 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante

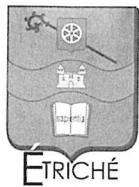
**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

## **5. Frais de scolarité NOTRE DAME DU PE**

### **DCM 2023-10**

Un enfant domicilié à Notre Dame du Pé est scolarisé à :



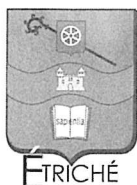
- L'école publique d'Étriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 élève en élémentaire

#### PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Notre Dame du Pé au titre de l'année scolaire 2022-2023, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

| ELEMENTAIRE   | Montant 2022 |
|---|--------------|
| Fonctionnement - Dépense  | 30 588.72 €  |
| 011 - Charges à caractère général                                   | 16 303.87 €  |
| 60611 - Eau et assainissement                                       | 103.97 €     |
| 60612 - Énergie - Électricité                                       | 1 672.31 €   |
| 60621 - Combustibles  | 3 139.38 €   |
| 60631 - Fournitures d'entretien                                     | 2 179.56 €   |
| 60632 - Fournitures de petit équipement                             | 201.95 €     |
| 6064 - Fournitures administratives                                  | 239.55 €     |
| 6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques) | 101.40 €     |
| 6067 - Fournitures scolaires  | 6 221.33 €   |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics                 | 1 066.67 €   |
| 6156 - Maintenance  | 873.75 €     |
| 6262 - Frais de télécommunications                                  | 504.00 €     |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                       | 14 284.85 €  |
| 6411 - Personnel titulaire  | 12 457.04 €  |
| 6413 - Personnel non titulaire                                      | 1 827.81 €   |



- 2) De fixer le coût par élève à 312.13 euros pour l'Elémentaire,
- 3) De fixer la participation financière de Notre Dame du Pé à 312.13 euros pour l'année scolaire 2022-2023  
-  $312.13 \times 1$  élève d'élémentaire = 312.13 euros
- 4) D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Notre Dame du Pé pour un montant de 312.13 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : Unanimité**

**6. Frais de scolarité MORANNES/DAUMERAY**

**DCM 2023-11**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 27 enfants de la commune de (Morannes-Daumeray) sont scolarisés 2022-2023 dans les écoles de la commune.

Aussi, conformément à ce qui se fait depuis plusieurs années, il est demandé une participation à la commune de Morannes-sur-Sarthe/Daumeray de :

30 € pour les 27 élèves pour les sorties éducatives, soit 810€.

85 € pour les 13 élèves de l'école publique donc subventionnés à hauteur de 958.38 € pour un élève de maternelle et de 312.13 € pour un élève d'élémentaire pour les fournitures scolaires, soit 1 105 €.

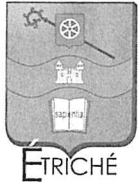
Monsieur le Maire communique au conseil que la commune à plutôt une politique souple avec les enfants des autres communes, nous n'avons rien à gagner si nos écoles se vident.

M Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de participation aux frais de scolarité 2022-2023 à la commune de Morannes-sur Sarthe-Daumeray pour 1 915€.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**7. Avenant travaux salle de l'Alerte**



## DCM 2023-12

M. le Maire rappelle que les travaux à la salle de l'Alerte sont en cours de finition. Lors de l'exécution du mandat pour le paiement de la facture à l'entreprise CD Energies, nous nous sommes rendu compte que le montant sur l'acte d'engagement initial (chaudière 35 KW) n'avait pas été modifié, la chaudière mise est de 50 KW.

Pour ce faire, il faut établir un avenant avec la société CD Energies à hauteur de 8 995.96 € TTC.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cet avenant.

### DELIBERE :

#### Résultat du vote : UNANIMITE

G WARY demande si la chaudière a été programmée, car lors de la soirée du foot de samedi, il faisait trop chaud. H SAULGRAIN lui répond que non et qu'il faut baisser le thermostat comme avant. La personne qui loue la salle doit gérer la chaudière.

Le maître d'œuvre doit revenir pour la réception finale des travaux.

## 8. SIEMML : versement d'un fond de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

### DCM 2023-13

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### ARTICLE 1

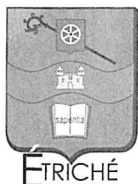
La commune d'Etriché, par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2023, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV132-23-178 Suite demande commune, dépose de bornes 107 et 108, terrasse de l'Alerte et déconnexion des projecteurs 98-2, Eglise,

Montant de la dépense : 1 413.75 euros TTC

Taux du fonds de concours 75%





Montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 060.31 euros TTC

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune d'Étriché,

Le Comptable de la commune d'Étriché

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERE :

#### Résultat du vote : UNANIMITE

Y LAPEYRONIE explique l'objet du devis :

- suppression de 2 globes lumineux à la salle de l'Alerte
- diminution des lumières du clocher (1 rue de la vieille cure, 1 rue de la mairie : intervention d'une nacelle)

S GESTRAUD dit qu'il y avait un moment que nous avons eu des fonds de concours du SIEML, Monsieur le Maire lui répond que cela le dérange moins lorsque c'est à la demande de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'éclairage public au Moulin d'Ivray s'éteint une heure plus tôt que le reste de la commune, dans la rue de Yann, il y a 1 lampadaire sur 2 d'allumé. La borne électrique sera mise à la fin du mois, le boîtier est déjà installé sur le parking de la salle de l'Alerte.

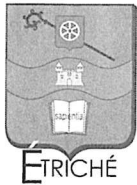
ML CHANET informe qu'elle a entendu aux informations, certaines villes ont mis en place des lampadaires avec des applications pour allumer un lampadaire dès que l'on passe en dessous, mais que cela doit coûter cher.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - [accueil.mairie@etriches49.fr](mailto:accueil.mairie@etriches49.fr) - [www.etriches49.fr](http://www.etriches49.fr)

Siret : 21490132400019



## 9. Plan Communal de Sauvegarde

### DCM 2023-14

S GESTRAUD informe le conseil que le PCS répertorie les élus, les entreprises ainsi que les agents de la commune, ce sont les premières personnes contacté en cas de crise. Les risques sont répertoriés dans le Dicrim.

Si demain, il arrive quelque chose, c'est le Maire qui sera appelé en premier, puis une réunion de crise sera mise en place.

Monsieur le Maire demande si le WhatsApp du conseil municipal est utilisé, la réponse générale est OUI.

Lorsque le PCS est activé, toutes les personnes qui peuvent venir, doivent le faire, même les personnes qui sont sur leur lieu de travail.

S GESTRAUD souhaite mettre en situation le PCS, seulement avec le conseil ou avec la population ? Dans une situation exceptionnelle c'est la préfecture qui prend le dessus sur la commune sauf lorsqu'il y a trop de PCS d'activité sur le Département, et cela revient de la responsabilité des communes (Ex : Baugé été 2022).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le PCS.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**


### 10. Informations diverses

- Ecole publique : fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de 2023-2024, sauf s'il y a beaucoup d'inscription d'ici le mois de mai.
- Journée citoyenne : choix des travaux à effectuer
- Aire de jeux : jeux pour les petits à côté de la salle des sports / jeux pour les plus grands à côté du stade. Choix de fermer la cuve de gaz, à côté de la salle des sports avec des panneaux rigides et mettre quelques arbres afin d'éviter que les véhicules à moteur puissent entrer dans l'air de jeux.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 6 mars 2023 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de Séance  
Jean-Louis GRIMAULT



Etriché, le 7 février 2023

Le Maire  
David LAGLEYZE



Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019